

3 C

**Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : Les Quatre Vents - Allée des Primevères
87220 BOISSEUIL
528 590 854 RCS LIMOGES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1er Octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1er Octobre,

A 19 heures,

Les associés de la Société 3 C, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 1 500 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Les Quatre Vents - Allée des Primevères 87220 BOISSEUIL, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Clément BATUT, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier BATUT, ayant pour nom d'usage BATUT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Constance BATUT, ayant pour nom d'usage LALOZE BATUT, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Capucine BATUT, ayant pour nom d'usage PODEVIN, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément BATUT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Clément BATUT, démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Clément BATUT de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er Octobre 2025 :

Madame Capucine PODEVIN,
demeurant 155 Chemin de Parpayat 87170 ISLE,
pour une durée illimitée.

Madame Capucine PODEVIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Capucine PODEVIN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de remplacer dans l'article 17 des statuts le nom de l'ancien gérant par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Clément BATUT
Gérant

